

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 23 novembre 2012
(convocation du 12 novembre 2012)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Novembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÛZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11h50
M. CAZABONNE Alain à M. BONNIN Jean-Jacques
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas à partir de 12h40
Mme CARTRON Françoise à M. TURON Jean-Pierre
Mme CURVALE Laure à M. DANJON Frédéric à partir de 12h
Mme FAYET Véronique à M. ROBERT Fabien jusqu'à 10h
M. GELLE Thierry à Mme BONNEFOY Christine
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 11h
Mme LIRE Marie-Françoise à M. DUPOUY Alain jusqu'à 10h45
M. PIERRE Maurice à M. TOUZEAU Jean jusqu'à 10h
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude jusqu'à 9h45
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe
Mme TERRAZA Brigitte à Mme BOST Christine à partir de 12h55
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle à partir de 11h50
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme TOUTON Elisabeth

M. CAZENAVE Charles à Mme CHAVIGNER Michèle
M. CHARRIER Alain à M. ANZIANI Alain à partir de 12h40
M. DAVID Jean-Louis à M. BRON Jean-Charles
M. DAVID Yohan à Mme. COLLET Brigitte
Mme DELATTRE Nathalie à Mme WALRYCK Anne
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCASSOU Dominique
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard
Mme EWANS Marie-Christine à M. CHARRIER Alain
jusqu'à 12h40 et M. TRIJOLET Thierry à partir de 12h40
M. GUICHOUX Jacques à Mme BALLOT Chantal
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. SOLARI Joël
M. LOTHAIRE Pierre à M. SIBE Maxime
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PARCELIER Muriel à M. DELAUX Stéphan
M. REIFFERS Josy à M. BOUSQUET Ludovic
Mme SAINT-ORICE Nicole à Mme LAURENT Wanda

LA SEANCE EST OUVERTE

**Communauté Urbaine de Bordeaux - Elaboration des Plans de Prévention du
Bruit dans l'Environnement (PPBE) - Convention de coopération technique -
Décision - Convention - Autorisation**

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Directive Européenne du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, impose aux communes des agglomérations la réalisation de cartes de bruit stratégiques prenant en compte les bruits liés aux infrastructures routières et autoroutières, ferroviaires et aériennes ainsi que la réalisation de plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Les cartes de bruit sont d'ores et déjà réalisées par la Communauté urbaine comme cela a été décidé par le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux le 21 septembre 2007.

Le délai de réalisation des plans de prévention du bruit a été fixé au 18 juillet 2008. Le retard est en partie imputable au processus de transposition de la directive bruit dans le droit français qui a dépassé les délais initialement prescrits de deux années.

Les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement visent à prévenir les effets du bruit, à réduire, si besoin, les niveaux d'exposition au bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes.

Le Code de l'environnement dans son article L572-4 précise : les autorités compétentes pour élaborer les cartes et les plans de prévention du bruit sont les EPCI compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores, sinon chacune des communes situées dans le périmètre INSEE de l'agglomération en a la charge sur son territoire. Sur l'agglomération bordelaise, les communes sont compétentes pour réaliser cartes et plans de bruit.

Compte tenu des données dont elle dispose, de sa compétence sur les infrastructures routières, de l'expérience acquise en matière de cartographie du bruit des transports et de sollicitations émanant de communes, la Communauté propose d'assurer la mission d'établissement du plan de prévention du bruit dans l'environnement sur son territoire pour les communes qui l'ont inscrit à leur contrat de co-développement et qui en ont fait la demande.

Sans prendre pour autant la compétence et en laissant la responsabilité de la publication du plan d'action aux communes, La Cub, propose de réaliser le plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Cette coopération technique se fera sur le fondement de l'alinéa 2 de l'article L5215-27 du Code général des collectivités territoriales stipulant que les « *collectivités peuvent confier à la communauté urbaine la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions* ».

Dans ce cadre, La Cub élaborera les PPBE des communes qui en auront fait la demande, à titre gratuit et dans le délai d'un an après la signature de la convention ci-annexée.

La présente délibération a pour objet d'adopter la convention fixant les engagements réciproques de La Cub et des communes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

VU les dispositions du décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement, codifiées à l'article R147-5-1 du code de l'Urbanisme,

VU le code de l'Environnement Partie législative, Chapitre II, article L572-1 à 11,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5215 27 al. 2,

VU l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

VU l'arrêté fixant la liste des aérodromes mentionnés au I de l'article R147 du code de l'urbanisme du 3 avril 2006,

VU la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux du 8 juillet 2011 se prononçant en faveur de l'évolution des compétences de la CUB dans le domaine des nuisances sonores,

VU la délibération 2012/0070 adoptée en Conseil de Communauté le 12 février 2012 relative à l'Elaboration de cartes stratégiques de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE),

VU la délibération 2012/0010 adoptée en Conseil de Communauté le 20 janvier 2012 relative à la démarche de co-développement : présentation des contrats 2012-2014.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE la Communauté Urbaine de Bordeaux a un intérêt à ce que son territoire dispose d'un cadre de vie de qualité, notamment au voisinage des grandes infrastructures de transport,

DÉCIDE

Article 1 : La Communauté urbaine de Bordeaux et les communes s'engagent à la réalisation des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement sur la base de la convention de coopération technique ci-annexée.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer chacune des conventions relatives à la réalisation des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement des communes ayant inscrit cette action à leur contrat de co-développement.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 novembre 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
4 DÉCEMBRE 2012

PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2012

M. PATRICK BOBET